

DATE DE CONVOCATION 24 AVRIL 2014

DATE D'AFFICHAGE
24 AVRIL 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le vingt huit avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. Mme DUPERROUX.

M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.

Mme SAVEY, M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

M. TALABARD. Mme PERICHON. M. HUSSON. M. FUMOUX.

M. VALERO. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mmes DESMARD.

Mme FERREIRA.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 23

PRESENTS:

PRESENTS : VOTANTS : 21 23 Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées : Mme MINARD de CHABANNES. Mme MERLE.

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire de Lapalisse (S.I.S.C.O.L.) a notifié la contribution 2014 de la commune de Lapalisse ; celle-ci s'élève à 958 € par élève pour l'équilibre des charges de fonctionnement.

La Ville de Lapalisse ayant 249 élèves scolarisés dans les écoles intercommunales (maternelle et élémentaire), il est proposé de verser une somme de 238 542 € au Syndicat Scolaire, au titre des charges de fonctionnement.

Il est ensuite rappelé que les statuts du S.I.S.C.O.L. prévoient que les communes adhérentes doivent contribuer à l'équilibre des charges d'investissement au prorata du nombre d'habitants ; l'équilibre de la section d'investissement du S.I.S.C.O.L. en 2014 nécessitera le versement d'une contribution de 23 €/habitant ; la Ville de Lapalisse est donc sollicitée pour une somme de 72 174 € (3138 h x 23 €).

Les deux sections confondues, la contribution communale totale à verser au S.I.S.C.O.L. en 2014 s'élève donc à 310 716 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement d'une contribution totale de 310 716 € au S.I.S.C.O.L. en 2014, selon le principe de calcul énoncé ci-avant, fidèle aux statuts de ce Syndicat,

OBJET:

Contribution financière de la commune en faveur du S.I.S.C.O.L. pour l'année 2014.

- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer ce versement au S.I.S.C.O.L. en plusieurs fois correspondant à l'étalement des charges du Syndicat sur l'année. 150 000 € d'acompte ayant été versés début 2014, la commune s'acquittera de sa contribution de la manière suivante :

- 40 179 € fin Avril 2014
- 40 179 € fin Juillet 2014
- 40 179 € fin Septembre 2014
- 40 179 € fin Décembre 2014

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Jacques de CHABANNES, Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire Transmis en Sous-Préfecture de VICHY, le

Publié ou Notifié

le:

Accusé de réception de la télétransmission

le:

Le Maire,